

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMUMNAUTAIRES



DÉCISION

Décision concernant une décision budgétaire
modificative portant sur des virements de
crédits de chapitre à chapitre

1000 rue de la République
87000 Limoges
Budget - Investissement

N°17562

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

WU le Collège général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 520-2, L. 520-10 et L.521-48-6.
WU la délibération n°136 du conseil communautaire du 17 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M37 à partir du 1^{er} janvier 2025.
WU la délibération n°13 du conseil communautaire du 09 février 2025 approuvant le budget primitif 2025.
WU la délibération n°122 du conseil communautaire du 07 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président.

CONSIDÉRANT que, sur le fondement de l'article L521-48-6 du CGCT, le Président peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 75 % des disponibilités initiales de chacune des sections et l'attribution de crédits relatifs aux dépenses de personnel.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il autorise, en section d'investissement, les mouvements de crédits des chapitres 22, 22A et 23 vers le chapitre 23 d'un montant total de 1 250 000 €, correspondant au détail des crédits à transférer suivants :

CHAPITRE	NATURE	PROG-LEGE	MONTANT
22	2202	753	800 000,00 €
22	2203	753	- 500 000,00 €
22A	22A02	802	- 800 000,00 €
23	232	753	- 23 000,00 €
23	2301	758	- 20 000,00 €
23	2302	753	- 30 000,00 €
23	2307	753	- 40 000,00 €
23	230728	758	- 328 000,00 €
23	230738	753	- 347 000,00 €
23	2308	87	- 60 000,00 €
23	23049	753	- 50 000,00 €
		TOTAL	1 250 000,00 €

CHAPITRE	NATURE	PROG-LEGE	MONTANT
23	232	753	1 250 000,00 €

DÉCISION

Décision concernant une décision budgétaire
modificative portant sur des virements de crédits de
chapitre à chapitre

1 DOCUMENT - Publié le 5 Décembre 2025



27562.pdf
(.pdf, 207,9 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**